

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

==--==

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 7*

*Pouvoirs : 2*

*Absents excusés : 4*

**SEANCE DU 25 JUIN 2024**

*Qui ont pris part à la délibération : 09*

==--==

L'an deux mil vingt-quatre et le 25 du mois de juin à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme PECHARD à Mme ROURE

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme SAUQUET - M. CALMET - Mme PECHARD

**1 - PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée aux personnes en difficulté suivantes :

- ✓ **Mme X** pour son enfant scolarisé à l'école élémentaire de l'Orée du Bois :
  - **la prise en charge de la facture de février 2024 d'un montant de 59.75 €** réglée par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ **M. X**, pour ses enfants scolarisés à l'école élémentaire Louis Clément :
  - **la gratuité du 1<sup>er</sup> avril au 05 juillet 2024.**

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 26 juin 2024.

Signé :  
La Vice-présidente  
Véronique VIENOT